

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Réseau Tbc - Accord transactionnel DSP Transports - Approbation de la transaction - Adoption**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Keolis Bordeaux est titulaire de la Convention de Délégation de Service Public des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite de la CUB.

Cette Convention de DSP a été notifiée le 1<sup>er</sup> mai 2009 à Keolis Bordeaux pour une durée de 5 ans, soit une échéance fixée au 30 avril 2014.

Le protocole transactionnel joint au présent rapport ne porte que sur des réclamations de l'exploitant relatives aux exercices déjà clos comptablement soit jusqu'à l'année 2012 incluse. La période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2014, étant traitée dans le cadre des dispositions prises par le biais de l'avenant n°6 à la convention de DSP soumis au Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.

Les parties se sont réunies à plusieurs reprises afin de négocier les conditions et modalités juridiques, techniques et financières d'application des sujets énoncés ci-après et rechercher un accord global et indivisible dans lequel elles acceptent de faire des concessions réciproques par rapport à ce à quoi elles estiment qu'elles pourraient raisonnablement prétendre au contentieux.

### **I. Suites du protocole transactionnel de juillet 2012**

Par délibération en date du 22 juin 2012 le Conseil de Communauté a approuvé la signature d'un protocole transactionnel suite à différents chefs de réclamation du délégataire.

Les parties ont conclu le 24 juillet 2012 ce protocole transactionnel qui ne traitait que les années 2009, 2010 et pour certains points 2011, et qui renvoyait à une négociation ultérieure le règlement des litiges sur la durée résiduelle du contrat.

Cet accord transactionnel de juillet 2012 prévoyait notamment un engagement à ouvrir les négociations sur les points suivants :

- pour les années 2012 à 2014, les montants et conditions de prise en charge des primes, embauches et promotions ainsi que le recalage des charges salariales,
- pour les années 2011 à 2014, sur le taux de fraude
- pour les années 2011 à 2014, sur le critère qualité « ponctualité bus »
- pour les années 2012 à 2014, sur le recalage de l'engagement contractuel sur les recettes publicitaires

## **II. Dans le cadre de l'article 28 : analyse des conséquences du décalage de la prise d'effet du contrat et de la mise en place du nouveau réseau sur le risque d'exploitation**

Par jugement en date du 10 décembre 2008 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé la procédure de délégation de service public initiée par la Communauté urbaine en vue du renouvellement de son contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Dès lors la Communauté urbaine s'est trouvée contrainte de prolonger le précédent contrat. Or, suite à l'annulation du jugement par arrêt du conseil d'Etat en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, la Communauté urbaine a alors pu notifier le contrat à son nouveau délégataire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Cette prise d'effet différée a eu pour conséquence de décaler l'échéance du contrat au 30 avril 2014. De même, alors que le nouveau réseau devait être mis en place pour la rentrée de septembre 2009, celui-ci n'a pu être mis en œuvre qu'au 22 février 2010 à la demande de la Communauté urbaine.

Le lancement du nouveau réseau en cours d'année a eu pour incidence une appropriation plus difficile de celui-ci par les usagers tout en limitant l'effet de montée en puissance du nouveau réseau.

Ces événements extérieurs au délégataire lui ont fait porter des risques supplémentaires qui ont faussé ses prévisions et n'ont pas créé les conditions favorables à l'atteinte des objectifs. Ainsi, le retard dans l'atteinte des objectifs s'est répercuté d'année en année.

Dans ce contexte le délégataire a proposé de renégocier notamment les objectifs de fréquentation et de recettes.

Or, la Communauté urbaine n'a pas souhaité modifier les objectifs contractuels mais considère qu'une part des risques supplémentaires portés par le délégataire lui est imputable. De ce fait, il lui revient de prendre à sa charge une part dégressive de ces

risques dans l'exécution du contrat. Elle estime ainsi devoir supporter un pourcentage de l'écart séparant les objectifs prévus du réalisé.

Ainsi, en application de l'article 15-1 de la Convention de DSP concernant les recettes tarifaires portant sur les années 2009 à 2012, la Communauté accepte de prendre à sa charge les parts de pénalités suivantes : 100% en 2009, 80% en 2010, 60% en 2011 et 40% en 2012 soit un montant de 11 357 643 euros courants H.T. En contrepartie, le Délégué renonce à réclamer tout remboursement supplémentaire et conserve donc à sa charge un montant de 8 839 457 euros H.T. courants de pénalités relatives aux objectifs de recettes Tbc à l'exclusion des recettes Mobibus et VCub.

Pour les exercices 2013 et 2014 (janvier à avril), dans le cadre de l'avenant 6 soumis au Conseil de Communauté du 27 septembre 2013, la Communauté accepte de prendre à sa charge 20% des pénalités.

### III. Indemnité transactionnelle

Le projet de protocole annexé au présent rapport repose donc sur ces principes et le tableau ci-dessous reprend les charges que la Communauté urbaine a accepté de compenser à savoir 14 897 489 € HT au 31 décembre 2012, conformément aux concessions réciproques des parties. Pour mémoire la demande initiale de Kéolis sur la durée du contrat portait sur un montant de 46 millions €(valeur 2012) incluant à la fois des pertes de recettes et des charges supplémentaires.

	Indemnité transactionnelle HT en euros courants
Primes : compensation pour l'année 2012	412 645 €
Taux de fraude : réduction de 40% de la pénalité 2012	215 644 €
Ponctualité bus : réduction de 50% des pénalités 2011 et 2012	127 893 €
NAO : compensation de l'augmentation de la valeur du point salarial	1 205 401 €
Embauches et promotions : compensation du sureffectif par rapport au cahier des charges	871 813 €
Recettes publicitaires : réduction de la pénalité 2012	706 450 €
Recettes tarifaires : réduction des pénalités appliquées sur les exercices clos	11 357 643 €
TOTAL	14 897 489 €

Dans la perspective de cette régularisation et pour faire face à cette réclamation financière du délégataire, la Communauté Urbaine a inscrit les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la convention de délégation de service public signée le 1<sup>er</sup> avril 2009 avec la société Kéolis et ses avenants,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet de protocole est conforme aux concessions réciproques consenties par chacune des parties ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Le protocole transactionnel relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux joint en annexe à la présente délibération est approuvé.

**Article 2** : La dépense résultant de ce protocole transactionnel sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe transport – exercice 2013 – chapitre 67 – Compte 67180011 – CRB KC00.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes et républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
9 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT